

85

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48907

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Garanties d'emprunts

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 3231-4 et L. 3231-4-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2288, 2298 et 2305 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 relatives aux garanties d'emprunts ;

Exposé :

I. Organisme de gestion de l'enseignement catholique - Collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, l'organisme de gestion de l'enseignement catholique du collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères, sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un emprunt de 150 000 € au taux fixe de 3,70 % sur 5 ans à souscrire auprès de la Banque populaire du grand ouest.

Cet emprunt, dont l'amortissement est à capital constant, est destiné à financer la suite des travaux de mise en conformité, la rénovation des installations et bâtiments ainsi que le renouvellement d'équipements pédagogiques.

II. Fondation Armée du Salut - Maison des enfants de Rochebonne à Saint-Malo

La Fondation Armée du Salut, gestionnaire de la Maison des enfants à caractère social - Les enfants de Rochebonne à Saint-Malo, sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour un emprunt de 2 200 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont les conditions et caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt habitat amélioration restructuration extension de 2 200 000 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 25 ans.

Cet emprunt est destiné à financer le regroupement des unités de vie du Sillon sur le site du Lupin situé 23 avenue Eugène Herpin à Saint-Malo et la rénovation des unités d'internat.

Pour information, la ville de Saint-Malo participe à la garantie à hauteur de 50 %.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le montant des emprunts garantis serait à ce jour de :

Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2023	
Janvier	2 121 990.00 €
Février	3 561 163.78 €
Mars	6 949 824.00 €
Mai	1 181 514.00 €
Juillet	5 356 246.00 €
Août	2 070 000.00 €
Septembre	2 357 372.00 €
Décembre	1 250 000.00 €
TOTAL	24 848 109.78 €

Décide :

- d'accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans le rapport :

- . Organisme de gestion de l'enseignement catholique - Collège Sainte Jeanne d'Arc - La Salle à Fougères,
- . Fondation Armée du Salut - Maison des enfants à caractère social de Rochebonne à Saint-Malo.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur pour les dossiers cités ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232041

Pour extrait conforme